

GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUTS LES JOURS.

Eu JEUDI 24 Novembre 1791.

*. Le Bureau de la *Gazette Universelle* est actuellement rue Saint-Honoré, n^o. 317, vis-à-vis l'hôtel de Noailles. C'est-là que doivent être adressés les Souscriptions, Lettres & Avis relatifs à cette Feuille.

I T A L I E.

Extrait d'une lettre de Rome, du 8 novembre.

NOTRE saint pere a adressé un nouveau bref au clergé de France, & peut-être est-il public au moment où j'écris. On ignore quel en est le contenu, mais on présume qu'il a pour objet de tracer des regles de conduite aux ecclésiastiques *fideles*, de les consoler & de les fortifier dans leur sainte résolution. Il leur fait espérer que la tempête qui agite si violemment le vaisseau de Pierre s'apaisera bientôt, & que les vents du nord feront renaitre le calme. Ce style figuré dit assez clairement que le pape compte beaucoup sur l'efficacité de l'intervention de la Russie & de la Suede. Ce ne seroit pas un des évènements les moins remarquables de ce siècle si deux puissances hérétiques s'armoient pour défendre les prétentions des papes & du clergé catholique. On auroit d'autant plus de droit d'en être étonné, que Gustave III regne dans un pays qui n'a pu s'affranchir du despotisme papal qu'en changeant de religion, & que Catherine n'a cru pouvoir hâter la civilisation des Russes qu'en mettant le clergé dans sa dépendance, ce qu'elle a fait en s'emparant de tous ses biens & en le salariant.

Bien des personnes blâment le pape de n'avoir jusqu'à présent employé que des voies de douceur & d'avoir épargné les foudres du Vatican, dont on étoit autrefois si prodigue. Il n'est pas étonnant que les Romains n'approuvent pas la réserve du saint pere; ils sont exposés à chaque instant à encourir l'excommunication; elle s'applique à des bagatelles, & souvent elle est employée comme moyen de police. Voici quelques exemples de ces défenses qu'on ne peut violer sans être excommunié:

- » Quiconque lâche de l'eau contre le mur d'un cloître ou d'un jardin de couvent, est excommunié.
- » Quiconque monte la *Scala Santa* autrement que sur ses genoux, est excommunié.
- » Toute femme qui met le pied dans une sacrificie, est excommuniée.
- » Quiconque entre dans la chapelle Sixtine de Saint-Pierre, est excommunié.
- » Tout homme & toute femme qui entre dans la chapelle de Sainte-Crescède dans le tems qui n'est point fixé pour les personnes de son sexe, encourt l'excommunication.
- » Quiconque emporte un peu de plâtre ou de brique de la Porte-Sainte, est excommunié.
- » Quiconque entre dans l'église de Lorette avec des armes, est excommunié.
- » Quiconque emporte de certaines bibliothèques des livres pour les lire hors de la sale, est excommunié.

« Quiconque donne pour boire aux gardiens qui montent le dôme de Saint-Pierre, est excommunié ».

On m'assure, & il me semble d'avoir lu dans les relations de plusieurs voyageurs, qu'autrefois ceux qui prenoient du tabac dans l'église de Saint-Pierre, encourroient aussi l'excommunication. En voyant cette peine appliquée à de bagatelles semblables, il est naturel de croire qu'elle n'est pas si terrible qu'on voudroit le persuader. Aussi les Romains pensent-ils assez généralement comme Pasquin, qui a dit: « Il me semble très-croyable que la foudre terrible de la sainte excommunication papale ne peut faire aux hommes ni bien ni mal ».

De Rome, le 8 novembre.

Le pape vient d'envoyer à toutes les cours indistinctement un long mémoire où il expose dans le plus grand détail les procédés de l'assemblée nationale, relativement à la réunion d'Avignon & du Comtat. Voici cette espèce de manifeste.

Réclamation de notre très-saint pere le pape Pie VI, en date du 26 octobre 1791, adressée à toutes les puissances de l'Europe, contre le décret du 12 septembre, de l'assemblée nationale qui incorpore Avignon & le Comtat-Vénaisin à la France.

Le décret en date du 12 septembre dernier, par lequel l'assemblée nationale a prétendu incorporer à la monarchie françoise la ville d'Avignon & le Comtat-Vénaisin, & en dépouiller le saint-pere qui en est le seul souverain légitime, en accumulant les injustices & les faussetés, pour en imposer au public, manifeste en même tems la mauvaise foi & les trames infidieuses & perfides de ceux qui, après avoir publié & réitéré à toutes les cours de l'Europe les protestations les plus formelles & les plus exagérées, d'avoir renoncé à toute agression & à toute conquête, osent impudemment autoriser & ordonner la plus violente & la plus criminelle usurpation.

Dans le court espace de dix-huit mois, on a quatre fois tenté, sous différens prétextes, de réaliser le projet d'incorporer à la France ces provinces qui appartiennent au saint-siège.

Tantôt on a essayé de révoquer en doute la solidité & la validité des titres; tantôt on a supposé de prétendues réclamations des Avignonois & des Comtadins, qui demandoient d'être déclarés François; tantôt enfin on a examiné si véritablement ces provinces ne pourroient pas être revendiquées comme parties intégrantes de la France; & l'on n'a pas eu honte de recourir à toutes sortes de sophismes & d'impostures, pour étayer des motions toutes également tendantes à l'accomplissement de cet inique projet.

Malgré la fermentation des esprits excités par ces démarches infidieuses, & malgré toute l'activité d'un parti uniquement dirigé par la haine, la malignité, & sur-tout par un dessein formé de faire un outrage au saint-siège, l'évidence de ses droits prévalut; l'atrocité de la violence que l'on osoit proposer, excita l'indignation universelle; & enfin la justice triompha, & l'assemblée prononça le 24 mai un décret solennel conforme à un autre antérieur, qui rejetoit formellement toute proposition relative à cette prétendue incorporation.

Toutes les trames de la cabale qui méditoit d'enlever cette souveraineté au pape, paroissent entièrement déconcertées par ce décret; & d'après les protestations tant de fois réitérées par l'assemblée, de s'abstenir de toutes voies de fait, on devoit espérer n'avoir plus rien à craindre à cet égard.

En conséquence, le nouveau décret rendu le 14 septembre a dû nécessairement confondre toutes les idées. En effet, comment les concilier avec les précédentes protestations & avec les précédentes délibérations de la dite assemblée, qui avoit totalement & formellement rejeté l'incorporation projetée?

(La suite à demain).

RUSSIE.

De Pétersbourg, le 26 octobre.

La nouvelle de la mort du prince Potemkia, dont les derniers couriers avoient fait espérer le rétablissement, arriva avant-hier au soir dans cette capitale. L'étonnement fut extrême & universel. Il est aisé d'imaginer à quel point l'impératrice a été frappée de la perte d'un homme en qui elle avoit placé toute sa confiance. Cette princesse craignant elle-même les suites de l'impression qu'elle éprouvoit, se détermina à se faire saigner. Sa douleur profonde n'a pas empêché qu'elle ne songeât aux intérêts de l'empire. Le conseil secret tenoit alors son assemblée ordinaire : elle fit dire aux membres qu'elle avoit assez de force pour délibérer elle-même sur la conjoncture présente, & se retira dans son cabinet. Elle y quitta la robe qu'elle avoit mise pour un bal qu'elle fit contre-mander. Elle resta pendant quinze heures de suite renfermée à écrire. Quant aux dispositions qu'elle a prises, on fait seulement qu'elle a envoyé un courrier au général Kalikowski, pour qu'il prît le commandement de l'armée. Le comte de Besbarodkin part demain ou après-demain pour Yassy, pour diriger les opérations de paix avec les Turcs.

HOLLANDE.

D'Amsterdam, le 10 novembre.

M. van der Graaf, gouverneur du Cap de Bonne-Espérance, mandé pour venir conférer avec les états-généraux, est arrivé ici. Un fait moins connu, & dont aucun papier public n'a fait mention, attendu les entraves mises à la liberté de la presse, c'est l'arrivée de M. van Londen, fiscal du Cap, qui a fait le voyage sans être mandé. Il a reçu ordre de rester au Texel, sans mettre pied à terre : mais on assure que tout est en combustion au Cap, & que les habitants veulent être libres & indépendans. On dit aussi que M. Alting, gouverneur-général de nos possessions dans l'Inde, a demandé sa démission, & qu'il ne sera pas choisi pour membre de la commission de réforme.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, le 18 novembre.

On ne parle plus aujourd'hui de conciliation entre nos états & le gouvernement. On dit que les premiers s'obstinent à ne rien céder. Les quatre prisonniers le sont toujours.

J'ai été témoin avant-hier d'une scène fort plaisante que nous a donnée un ci-devant comte de Quesseville, jadis haut & puissant seigneur normand, & possédant dans le Roumois haute, moyenne & basse justice. Après avoir fatigué toutes les hôtelleries de la ville & des faubourgs par sa morgue aristocratique, par sa façon tracassière & les grands airs, il s'étoit décidé à partir d'ici pour Coblence. Un jeune Normand qui lui servoit de domestique, lui signa qu'il ne le suivroit point au rendez-vous des contre-révolutionnaires, & le pria de lui payer ses gages, afin qu'il pût retourner dans sa patrie. M. le comte, en acquittement d'environ 75 liv., offrit au jeune homme une volée de cinquante coups de bâton, que celui-ci refusa de recevoir. On lui conseilla de citer son maître en justice. Il le fit, & M. le comte comparut avant-hier. Il témoigna aux juges son étonnement sur ce qu'on avoit osé assigner un gentilhomme comme lui. On lui répliqua qu'un homme comme lui devoit payer quand il devoit, & les spectateurs d'applaudir à la réponse. Il sentit que l'aristocratie devoit plier sous la loi, & l'argent fut déposé sur le bureau. Le procureur de la partie plaignante réclama encore les frais du retour de son client; sa demande fut accueillie, & M. le comte dut encore déboursier une dixaine d'écus. On applaudit de nouveau en le voyant déboursier cette nouvelle somme, & M. le comte sortit au milieu des applaudissemens, mais en

jurant qu'il ne rentreroit plus dans une ville où l'on donnoit raison à un faquin de valet, sur un gentilhomme comme lui.

L'aveuglement de vos émigrans est tel, que le plus grand nombre doute de la sincérité du roi, après sa proclamation & ses lettres aux princes françois. Selon eux, le roi ne s'est porté cette démonstration, que pour calmer le peuple qui menace de mettre en combustion toute la France, si l'on ne se hâte de mettre un terme à ses malheurs. Quelques-uns cependant paroissent ébranlés; & si Monsieur cede aux instances de son frere, il n'est point douteux que son retour n'entraîne un grand nombre de réfugiés. Quant à M. d'Artois, on assure qu'il restera hors de sa patrie.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

Extrait d'une lettre de Strasbourg, du 17 novembre.

Les bons citoyens ont encore remporté une victoire éclatante. M. Dietrich a été réélu maire à une très-grande majorité de suffrages. M. Mathieu est continué procureur de la commune. La municipalité sera également bonne, & j'espère que nous y verrons l'ami Alexandre. M. Victor Broglie a été accueilli ici comme il devoit l'espérer; il est d'ja en activité de service au département, dont le conseil général est assemblé en ce moment.

Nos ennemis ont encore éprouvé combien ils sont maladroits en calculs contre-révolutionnaires; car nous savons de science certaine qu'ils avoient beaucoup compté sur des troubles à naître pendant & à la suite des élections, notamment ici. Cependant tout s'est assez généralement bien passé, & on en a été quittes pour quelques vitres cassés chez l'abbé Humpler, qui avoit le plus cabalé contre le maire.

Je ne saurois trop répéter, monsieur, combien il est instant que ce décret sur les prêtres nous arrive au plutôt; il faut espérer qu'il ne sera pas tant à la houzarde que celui sur les émigrans; & qu'il présentera une exécution plus facile, sans quoi nous serions plus embarrassés que jamais.

J'oubiois de vous parler de la conduite scandaleuse de M. de Saint-Paul, chef d'artillerie, commandant cette garnison, qui a déclaré au général Lukoer, au nom de tous les chefs de corps, qu'ils ne feroient point de visite de corps à M. Broglie, malgré que le général les y avoit invites. L'esprit de ces messieurs perce toujours à travers la gaze patriotique dans laquelle ils cherchent à s'envelopper.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE INFÉRIEURE.

Extrait d'une lettre particulière de Nantes, du 19 octobre.

Les nouvelles défaitresses du Cap ne sont que trop vraies. Une grande quantité d'habitations rasées, plusieurs milliers de negres tués ou perdus, beaucoup de blancs tués & martyrisés. Le nombre de ces derniers connu, est de 600. Voilà un désastre incalculable qui ne pourra se réparer de long-temps.

M. Daquin l'aîné, de l'Artibonité, l'abbé d'Osmond, du Cap; le Houx, du Cap; Dumenil, du Cap; & plusieurs autres dont les noms ne me reviennent pas, ont péri. Le procureur de l'habitation Galifet a été crucifié. Ces barbares ont égorgé nombre d'enfans mâles; ils conservoient les petites filles. Un camp de ces monstres avoit enlevé douze femmes blanches. Celles d'un certain âge ont été garrottées, & les scélérats se dispoisoient à rendre les meres témoins du déshonneur de leurs filles. Heureusement elles ont été délivrées. Quantité de blancs étoient à la tête des révoltés, & les excitoient à la vengeance. Plusieurs ateliers se sont fait hacher pour défendre leurs maîtres. Le commandeur d'une habitation voyant arriver cette horde d'anthropophages, va trouver son maître, se jette à ses genoux; lui promet de le sauver; se barricade avec plusieurs autres negres fideles, dans la grande case; se place lui-même

au-dessus de la porte, tue de sa main dix-huit de ces révoltés; & obligé de céder à la multitude, au moment qu'il voit son maître au pouvoir des ennemis, tire un couteau, se l'enfonce dans le cœur, & meurt en héros. — Un autre negre fidèle, de la ville même du Cap, est accosté par un blanc qui lui présente la révolte; dès sa première phrase, il lui met la main au collet; crie au secours; on vient; il est conduit, tenant le blanc dans le sein de l'assemblée générale, & là, reçoit la récompense due à sa fidélité. Il sera nourri par la colonie, & libre avec 300 livres de pension. La partie du Sud & de l'Ouest de l'île, sont tranquilles. Les révoltés avoient élu un roi & une reine. Celle-ci s'appelloit la *reine Vaudreuil*, & elle a été faite prisonnière; ils avoient une cour. Le *marquis de Galifet*, le *comte d'O*, & beaucoup d'autres seigneurs titrés par ces nouveaux souverains, embellissoient cette cour obscure. Ils prodiguoient les cris de *vive le roi! vive la reine!* &c.

De Paris, le 24 novembre.

M. de Lessart, qui avoit déjà le portefeuille de M. Montmorin, est décidément nommé ministre des affaires étrangères.

En attendant que les députés envoyés de Saint-Domingue aient fait un rapport officiel des désastres de la colonie, les lettres particulières continuent à grossir la liste lamentable de ces malheurs.

« Voilà, disent-elles, plus de la moitié & la plus florissante moitié de la province du Nord, dans l'état où étoit la colonie dans les premiers tems de son établissement.

« Les trois habitations les plus abimées, sont celles de Galifet, de Bullet-aux-Bois-de-Lance, de Chabanon à Limonade, parce que les révoltés y avoient établi des camps; ce qu'ils n'y avoient pas détruit, l'a été par les détachemens de nos troupes, afin de ne laisser aucun abri, aucun asile aux rebelles.

« Le camp Chabanon sur-tout, où l'atelier, presque tout composé de negres créoles, offroit aux instigateurs de la révolte plus d'intelligence & de ressources, a occasionné aux propriétaires les plus grands dommages. Ce camp est celui qui a fait le plus de résistance. L'armée de Rouvray a éprouvé une résistance de deux heures & demie, pendant lesquelles nous avons tiré plus de soixante coups de canon de tout calibre. Ainsi cette habitation, outre les ravages du feu, doit avoir perdu beaucoup de negres. Le général a fait incendier tout ce qui restoit de non-brûlé, les cases à negres, par exemple, où il y a eu grand nombre d'enfans brûlés, &c.

Le dégât des plantations n'est pas le seul malheur arrivé parmi les traits de barbarie auxquels les blancs ont été exposés: on cite la jeune dame Bayon. A dix-neuf ans, elle s'est poignardée pour se soustraire à deux negres qui se la disputoient.

L'empereur après avoir lu attentivement le rapport des commissaires nommés pour interroger la demoiselle Theroigne de Mericourt, a ordonné qu'on la mit hors de prison, qu'on la conduisit hors des frontières, & qu'on lui enjoignit de ne jamais reparoître sur les possessions qui dépendent de S. M. I.

Extrait d'une lettre de M. de Rochambeau.

De Valenciennes, le 21 novembre.

Le bataillon de Seine & Marne est en garnison à Maubeuge; quelques jeunes gens de la garde nationale ont voulu, malgré les défenses, aller voir le territoire autrichien: les Hullaens en ont enmené cinq à Mons. Des chasseurs du dixième bataillon coururent pour les délivrer; il y a eu quelques coups d'échangés de part & d'autre. La garnison de Maubeuge a été confinée pendant quelques jours. Le commandant de Mons a renvoyé les cinq hommes de la garde nationale, & l'ordre

n'a pas tardé à être rétabli sur cette frontière, par les soins des commandans des places respectives.

(Signés) de Vimeure Rochambeau.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE

(Présidence de M. Vaublanc.)

Le mardi 22 novembre. Séance du soir.

Cette séance avoit été convoquée pour entendre les rapports urgens du comité militaire. M. . . . a fait un rapport sur la détention de quatre soldats d'Auvergne, dont M. Chabot avoit tant de fois sollicité l'élargissement, lors même qu'ils avoient été élargis. Le rapporteur a présenté à l'assemblée plusieurs observations sur la responsabilité des ministres pour l'exécution des loix. Lorsque le délit bien constaté ne seroit pas grave, il a proposé d'en avertir le roi par un message: lorsque le délit, au contraire, attaqueroit directement l'intérêt public, il a proposé de décréter qu'il y avoit lieu à accusation.

Quatre soldats sont restés dans les fers malgré l'amnistie. Le rapporteur a pensé qu'il y avoit là une violation des droits de l'homme. Mais contre qui diriger les peines imposées par la loi? Ce n'est point contre le ministre de la guerre, mais seulement contre ses agens, qui avoient négligé les ordres qui leur avoient été donnés. Telle est la substance du rapport dont l'assemblée a ordonné l'ajournement. M. Lacroix, président du comité militaire, a fait un second rapport sur le mode d'avancement dans la gendarmerie nationale. M. Labbé a rappelé ensuite l'attention de l'assemblée sur une proposition faite par le ministre de la guerre: le ministre proposoit de déterminer les engagements, les congés des volontaires.

Ces deux derniers rapports ont été encore ajournés. La discussion a commencé sur le projet de M. Jaucourt; mais elle n'a été suivie d'aucun résultat.

L'assemblée a décrété qu'il y auroit désormais trois séances du soir par semaine.

Séance du mercredi 23 novembre.

Après la lecture de plusieurs piéces peu intéressantes, & d'une lettre du directoire du département de Calvados, qui réclame des armes pour les deux bataillons réunis à Caën. MM. Fauchet & plusieurs autres membres ont renouvelé leurs dénonciations; mais M. Lacroix, en sa qualité de président du comité militaire, a observé à l'assemblée que le ministre avoit promis d'envoyer au comité l'état détaillé des fusils qui se trouvoient dans les arsenaux de France. Il a ajouté que le ministre s'occupoit de plusieurs marchés pour des armes; mais qu'il étoit prudent de ne point faire connoître ces marchés publiquement, parce que la publicité en empêcheroit peut-être l'exécution. Il a fini, en disant que 132 bataillons avoient été armés depuis les plaintes qui avoient été faites dans l'assemblée.

Comme le directoire du Calvados demandoit 5000 fusils, qu'il croit lui avoir été promis, l'assemblée a renvoyé cette demande au pouvoir exécutif.

Une lettre du ministre de l'intérieur annonce que le directoire du département de l'Hérault a suspendu la municipalité de Lunel. Renvoyée au pouvoir exécutif.

M. Guadet, secrétaire, a fait lecture d'une lettre de M. Poupert-Baubourg, détenu à l'Abbaye, & accusé d'avoir fabriqué de faux assignats. Le prisonnier dit que le bruit de l'arrestation de M. Varnier a retenti jusqu'au fond du *sepulchre constitutionnel*, où il est enfermé depuis six mois. Il a frémi sur le coup qui alloit tomber sur une tête innocente, & il s'avoue le seul coupable du crime qu'on veut punir. Le sieur Varnier n'étoit qu'un instrument passif de toutes les manœuvres qu'il dirigeoit lui-même du fond de sa prison.

La lecture de cette lettre a été suivie de celle d'une déclaration du sieur Valon, serrurier à Auxonne, qui certifie n'avoir jamais écrit à M. Bazyre, qui avait fait sa dénonciation, d'après une lettre qu'il disoit avoir reçue de lui. M. Bazyre a lu alors la lettre qui lui avoit été adressée avec la signature du sieur Valon. Le serrurier d'Auxonne disoit que son compagnon, faisant la cour à la fille d'un aubergiste de Pontalier, avoit surpris une lettre sur la table du sieur Noiroit. Le compagnon voyant que cette lettre étoit pour la contre-révolution, la prit & la livra à son maître, qui la fit parvenir à M. Bazyre.

M. Cretin a observé qu'il pourroit bien se faire qu'on vouloit soustraire la tête des coupables à la vengeance des loix, & la trame d'une grande conjuration à la connoissance des juges, en sollicitant l'aveu d'un homme à qui il ne restoit aucun espoir de se dérober au supplice. Les sieurs Valon & Poupert lui ont paru des personnages subornés pour arrêter le coup terrible qui alloit frapper les ennemis de la patrie. Après quelques débats, l'assemblée a renvoyé aux archives toutes les piéces qui venoient d'être lues.

M. au nom du comité de législation, a fait un rapport sur la proclamation & l'acte d'accusation pour la formation de la haute-cour nationale. L'assemblée a adopté le projet qui lui a été présenté, sauf rédaction. (Nous le donnerons demain).

Le ministre de la marine a fait parvenir à l'assemblée des piéces relatives à l'insurrection qui a divisé l'équipage de la frégate la *Muscade*. Elle devoit prendre les commissaires à la Guadeloupe pour les conduire à Sainte-Lucie, où de nouveaux désordres demandoient leur présence; mais l'équipage a forcé le capitaine de faire voile vers la France. Le 27 septembre, à huit heures & demie du soir, après avoir pris une délibération entr'eux, les gens de mon équipage (c'est le capitaine qui parle) me signifient qu'ils vouloient retourner en France. Des lettres vraies ou supposées leur avoient fait naître des inquiétudes sur une contre-révolution. Tous mes efforts furent vains pour dissiper leurs alarmes, on mit un matelot en sentinelle à la porte de ma chambre, on m'enleva mes pistolets, & j'eus beaucoup de peine à obtenir qu'on mit à terre un habitant de Sainte-Lucie qui étoit venu annoncer les troubles survenus dans cette colonie. La frégate n'avoit que pour 13 jours de vivres, & un four qui mençoit ruine; l'équipage auroit été la victime de l'insubordination, si nous n'eussions rencontré un bâtiment qui nous vendit du biscuit pour la traversée.

A Sainte-Lucie, deux compagnies du régiment de s'étoient emparées du fort, & en étoient venues aux mains avec les habitans. La compagnie de avoit été arrêtée & fait prisonnière.

La délibération prise par l'équipage de la *Muscade*, porte qu'il s'est refusé aux ordres de son capitaine, à cause des dénonciations qu'on avoit faites contre les soldats dans tous les clubs de France.

Le capitaine d'Orléans ajoute qu'il est arrivé à Rochefort, mais qu'il est constitué prisonnier par son équipage, dans le port même. Il annonce son arrivée prochaine auprès du ministre & auprès de l'assemblée nationale, pour réclamer l'exécution des loix militaires.

Toutes ces piéces ont été renvoyées au comité de marine. Une lettre d'Angers annonce de nouveaux désordres commis par les prêtres non-assermentés. Les autorités constituées s'affoient aux manœuvres des perturbateurs. Cette nouvelle

affligeante a engagé l'assemblée à passer à l'ordre du jour, qui étoit la discussion sur les troubles religieux.

Voici la suite des articles décrétés.

Art. XIV. Lorsque ces différentes listes, procès-verbaux, & arrêtés auroient été adressés à l'assemblée nationale, ils seront remis au comité de législation, qui en fera le dépouillement général, & présentera son avis sur les moyens d'extirper jusqu'aux dernières traces de la rébellion.

XV. Il sera composé chaque année une masse des pensions, dont aux termes de l'article IV, devront être privés les ecclésiastiques qui auront refusé de prêter le serment civique, laquelle sera dans la proportion des contributions foncières & mobilières, répartie entre les quatre-vingt-trois départemens, pour être employée par les conseils de commune de chaque municipalité, & en travaux publics pour les pauvres valides, soit en secours pour les indigens invalides. (Cet article a été proposé par M. Lemontey.)

XVI. Comme il importe sur-tout d'éclairer le peuple sur les pièges qu'on ne cesse de lui tendre à ce sujet, l'assemblée nationale exhorte tous les bons esprits à renouveler leurs efforts & à multiplier leurs instructions contre le fanatisme. Elle déclare qu'elle regardera comme un bienfait public, les bons ouvrages à la portée des citoyens des campagnes, qui lui seront adressés sur cette matière importante; & d'après le rapport qui lui en sera fait, elle fera imprimer & distribuer ces ouvrages aux frais de l'état, & récompensera leurs auteurs.

Paieent des six premiers mois 1791. Lettre M.
Cours des changes étrangers, à 60 jours de date.

Amsterdam	42 $\frac{1}{8}$.	Cadix	19. 9.
Hambourg	245.	Gênes	120.
Londres	22 $\frac{3}{16}$.	Livourne	130.
Madrid	19. 10.	Lyon. Pay. des Saints . . .	$\frac{1}{2}$ p.

COURS DES EFFETS PUBLICS.
Du 23 novembre 1791.

Act. de l' de de 2500 liv.	2325.
Portion de 1600 liv.	98.
Idem, de 100 liv.	473.
Emprunt de 500 liv.	2 $\frac{1}{2}$. 2 $\frac{1}{2}$. 1 $\frac{1}{2}$. b.
Empr. de d.c. 1782, quitt. de fin	17. 16 $\frac{3}{8}$. $\frac{3}{8}$. $\frac{7}{8}$. 17. 16 $\frac{7}{8}$.
Empr. de 125 millions, d. c. 1784.	17. 17 $\frac{1}{8}$. $\frac{1}{4}$. $\frac{3}{8}$. b.
Empr. de 60 millions, avec bulletins	13. 12 $\frac{1}{2}$. 13. 12 $\frac{7}{8}$. b.
Idem, sans bulletins	24. b.
Idem, sorti en viager	102. 1 $\frac{1}{2}$. 2.
Bulletins	1370. 75. 74. 73. 74. 75. 74. 76.
Act. n. de inde	4080. 75. 70. 75. 80. 85. 90. 80. 90.
Caisse d'Escompte	2035. 33. 32. 33. 35. 36. 38. 40. 43. 45.
Quittance des Eaux de Paris	570.
Empr. de 80 millions, d'août 1789.	2 $\frac{1}{2}$ 2. b.

C O N T R A T S.

Première classe, à 5 pour 100	98 $\frac{1}{2}$. 98.
2 ^e . Classe, à 5 pour 100 suj. au 15 ^e	90. 89 $\frac{7}{8}$.
3 ^e . Classe, à 5 pour 100 suj. au 10 ^e	87 $\frac{1}{2}$. 87.

S P E C T A C L E S.
Théâtre de la Nation. Auj. le Philinte de Molière, suiv. de l'Enéide.
Théâtre Italien. Auj. les deux Tuteurs, suivi de Raoul Sire de Créquy.
Théâtre Français, Com. & Lyr. Aujourd. Nicodème dans la Lune, ou la Révolution pacifique, opéra-folie en 3 actes, du Cousin Jacques.